

# LE SNU N'A PAS SIGNÉ L'ACCORD GPEC ET NE FERA PAS VALOIR SON DROIT D'OPPOSITION

**Le SNU Pôle emploi a décidé le 24/11/2016 de ne pas signer l'accord national dit de « Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences » à Pôle Emploi.**

Nous disposons, comme toutes les autres organisations syndicales non signataires d'un délai de 15 jours pour faire valoir notre droit d'opposition (tel que fixé par l'article L2232 du code du travail) à cet accord rendu valide par la signature connue des organisations CFTC-CGC-CFDT. Les délégué-e-s du SNU réuni-es cette semaine en Instance Nationale de Secteur à Paris ont décidé par vote majoritaire et après débats contradictoires de ne pas activer ce droit d'opposition.

**Par conséquent, cet accord s'appliquera à Pôle emploi. Dans ce contexte, le SNU veillera à ce que les quelques dispositions favorables aux salariés dans cet accord soient réellement appliquées et en premier lieu le volontariat tel que décrit dans le chapitre 5 de l'accord GPEC.**

POUR VOUS INFORMER  
SUR QUEL SYNDICAT  
COMPTEZ-VOUS ?



**Nul-le ne doit être contraint à changer de métiers !**

Mais nous devons plus que jamais engager et construire une mobilisation nationale forte avec tout le personnel et les organisations syndicales qui le souhaitent et tout particulièrement avec les non signataires de cet accord, et ce dans des délais courts.